

Les bons projets aux bons endroits :

un cinéma au bassin Louise ?

Requête aux autorités fédérales

février 1992

Aux Honorables:

Pierre Blais
ministre responsable de la région de Québec,

Gilles Loiselle
député de Québec
Président du Conseil du Trésor,

Jean Charest
ministre de l'Environnement,

Jean Corbeil
ministre des Transports,

Tom Hockin
ministre d'État aux petites entreprises et au tourisme.

Par leurs résolutions adoptées respectivement le 27 juillet et le 11 décembre 1990,

le Conseil d'administration de la Société du Port de Québec

et le Comité de direction de la Société canadienne des ports

ont recommandé au Gouverneur en conseil

d'approuver la location d'un espace de terrain connu comme étant une partie du lot 4681 du cadastre de la cité de Québec, quartier Saint-Pierre, ayant une superficie de 2403 mètres carrés pour une durée de vingt ans avec quatre options de renouvellement de dix ans chacune,

l'objet du bail se limitant au projet d'un cinéma IMAX et aux fins connexes.

Le Comité des citoyens du Vieux-Québec soumet l'instante requête que le Gouverneur en conseil n'agrée pas cette recommandation pour les motifs exposés dans la résolution ci-après adoptée par son Assemblée générale le 21 janvier 1992.

Le président,

Original signé par :

Jacques Lamarche

Québec, le 20 février 1992.

s o m m a i r e

1. **RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DES CITOYENS DU VIEUX-QUÉBEC, ADOPTÉE LE 21 JANVIER 1992.**

2. **DOCUMENT D'APPUI**

première partie:

La préservation d'un site du patrimoine mondial

deuxième partie:

L'accessibilité d'un site public et les usages d'un plan d'eau

troisième partie:

L'aménagement d'un site portuaire

Notes et références

Liste des articles de presse

3. **Avis** de la Commission des Biens culturels, adressé au Ministre des Affaires culturelles de Québec, le 13 décembre 1991.

**Les bons projets aux bons endroits :
un cinéma au bassin Louise?**

résolution
de l'Assemblée générale
du Comité des citoyens du Vieux-Québec,
adoptée le 21 janvier 1992.

Réuni en assemblée générale, le Comité des citoyens du Vieux-Québec avertit les trois paliers de gouvernement que la gestion et le développement de la frange urbano-portuaire dans le quartier maritime historique de Québec ne peut plus s'effectuer au gré des promoteurs immobiliers, civils ou militaires, sans porter à de graves conséquences: 1) quant à l'usage public du site; 2) quant au respect par le Canada des obligations qu'il a contractées en signant des accords internationaux relatifs à la protection du site urbain du Vieux-Québec inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO; 3) quant à la préservation de la haute destination de voyage que constitue le Vieux-Québec et quant au rang que l'activité touristique occupe dans la région; 4) quant au développement économique de l'ensemble de l'agglomération, notamment quant à l'essor des croisières fluviales.

COMPTE TENU des interventions précédentes du C.C.V.Q. auprès des trois paliers de gouvernement à l'encontre du site désigné pour le projet d'une Maison de l'image, comportant un cinéma IMAX, dans le secteur du Port;

COMPTE TENU que le gouvernement du Canada se doit d'appliquer fermement l'esprit et la lettre des accords conclus avec l'UNESCO, notamment la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel;

COMPTE TENU que les quais Renaud du bassin Louise sont de plus en plus utilisés par les navires de croisières fluviales, interprovinciales ou internationales et qu'ils constituent un point d'arrêt et de séjour de premier choix de par le panorama offert et de par l'attrait du Vieux-Québec;

COMPTE TENU que, sur les quais et dans le port, les intérêts des armateurs doivent prévaloir sur d'autres projets étrangers aux activités maritimes et qui ne nécessitent nullement la proximité de l'eau;

COMPTE TENU qu'il ne semble exister aucune étude sur l'adéquation entre les infrastructures portuaires de Québec et les besoins nouveaux des croisières locales, régionales, fluviales ou océaniques et compte tenu qu'avant de renoncer à un espace à vocation portuaire, il faut s'assurer que l'offre de postes à quai sera suffisante vu l'importance croissante des activités de croisières de tous types;

COMPTE TENU que la population de Québec et des environs de même que les visiteurs doivent pouvoir continuer d'utiliser à des fins récréatives le pourtour du plan d'eau situé au coeur de la ville, qu'il importe d'affecter de manière avisée à des activités qui requièrent la proximité ou le contact de l'eau;

COMPTE TENU que le Comité Boulet a recommandé dans son rapport de "ne rien faire qui puisse gêner les activités portuaires, rendre le site moins

accessible au public ou déprécier les édifices du patrimoine (et) surtout (de) ne plus jamais obstruer le panorama unique qui se présente aux promeneurs";

COMPTE TENU que la Commission des biens culturels a adopté le 13 décembre dernier la recommandation suivante:

« Les Commissaires invitent la ministre des Affaires culturelles à étudier sérieusement, avec tous ses partenaires, l'ensemble de la problématique de gestion et de développement de l'espace « Vieux-Port » parce qu'il ceinture une partie importante de l'arrondissement historique de Québec et qu'ainsi il constitue une zone tampon dont le développement ne peut être laissé au hasard des projets de promoteurs. En effet, l'expérience IMAX confirme que des choix sont à faire en faveur de la conservation et de la mise en valeur du Vieux-Port et qu'il y a une inter-dépendance entre ce secteur et l'arrondissement historique.

« La Commission souhaite que les décideurs publics optent pour une approche planifiée, respectueuse des citoyens et du territoire »;

COMPTE TENU de la proposition du ministre de l'Environnement, dans une lettre du 18 octobre dernier, que soit recommandée à la province de Québec et à la ville de Québec la création d'un mécanisme, auquel participerait Environnement Canada, pour le règlement des différends relatifs à l'application de la Convention pour la protection du patrimoine mondial au Canada;

LE COMITÉ DES CITOYENS DU VIEUX-QUÉBEC DEMANDE:

- 1) que la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec rejette la demande de permis soumise par le promoteur pour la construction d'une Maison de l'image projetée sur le site qu'il convoite;
- 2) que le ministère des Transports du Canada et le Conseil du trésor fédéral refusent d'autoriser un bail livrant au promoteur l'usage du terrain public qu'il réclame;
- 3) que la ville de Québec procède sans tarder à la détermination d'un plan d'aménagement d'ensemble du secteur Vieux-Québec/Basse-Ville incluant le Vieux-Port;
- 4) que ce plan d'aménagement fixe des gabarits maximaux permettant de protéger les perspectives visuelles existantes et notamment limitant à 6 mètres la hauteur des édifices à proximité des rives;
- 5) que ce plan d'aménagement consacre les usages suivants: premièrement, ceux qui sont compatibles avec le caractère public des rives et avec leur accessibilité à la population en général à des fins récréatives requérant et mettant en valeur la proximité du plan d'eau; deuxièmement, ceux qui

correspondent aux fins maritimes existantes, notamment quant aux activités de croisières;

6) qu'un mécanisme de recours, à l'instar du référendum connu dans les villes autres que Montréal et Québec, permette à la population de prendre part à des décisions concernant les questions de très large intérêt et particulièrement litigieuses;

7) que soit institué un dispositif de règlement des différends qui permette aux gouvernements et aux parties intéressées d'assumer en concertation les questions litigieuses que soulèvent la préservation et le développement du Vieux-Québec, site du patrimoine mondial, en conformité avec les engagements pris auprès de l'UNESCO.

**Les bons projets aux bons endroits:
un cinéma au bassin Louise?**

document d'appui

à la Résolution
de l'Assemblée générale
du Comité des citoyens du Vieux-Québec
adoptée le 21 janvier 1992

- 1. La préservation d'un site du patrimoine mondial**
- 2. L'accessibilité d'un site public et les usages d'un plan d'eau**
- 3. L'aménagement d'un site portuaire**

Première partie

La préservation d'un site du patrimoine mondial

Le Comité des citoyens du Vieux-Québec¹ porte à l'attention des autorités fédérales le danger de détérioration du secteur portuaire de l'arrondissement historique de Québec. D'importants développements immobiliers, l'un imminent, d'autres prévus prochainement, contreviennent aux engagements du Canada lors de son adhésion à la **Convention concernant la protection du patrimoine mondial**² ainsi qu'à l'occasion de l'inscription de l'arrondissement historique de Québec sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

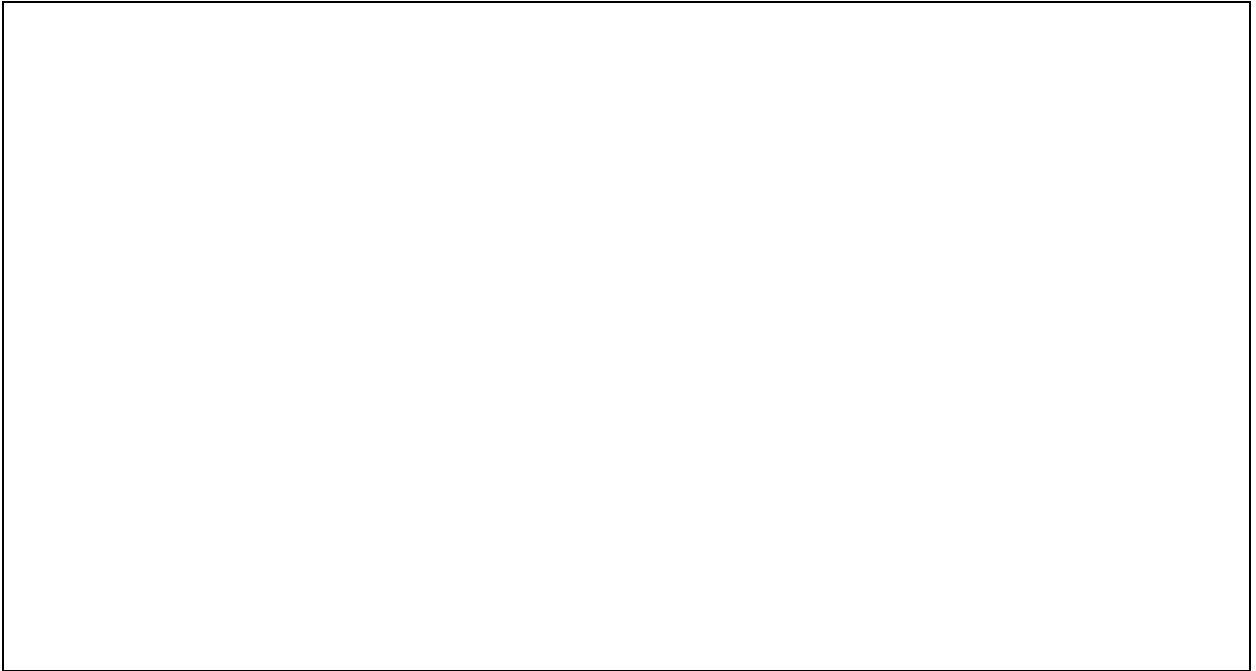
En dépit des protestations maintes fois exprimées de nombreux citoyens, de spécialistes en architecture ou en protection du patrimoine, les autorités municipales ont accepté un projet immobilier d'une hauteur prévue de **19 mètres** (61 pieds) dont l'ensemble s'interposera physiquement et visuellement entre l'historique quartier du port et un plan d'eau connu sous le nom de « bassin Louise ». On veut construire, sur les rives de ce plan d'eau intérieur, le même type d'édifice qu'on a érigé au milieu des années 1980 au bord du Saint-Laurent, entre le Vieux-Québec et le fleuve, et dont personne ne conteste aujourd'hui qu'il s'est agi d'une erreur manifeste à ne plus répéter. Mais que s'est-il passé au juste devant Québec, en face du quartier portuaire historique?

Rappel des faits

En décembre 1983, quand le Canada présenta la candidature de la ville de Québec au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, il affirma que « l'arrondissement historique n'est menacé d'aucun danger naturel ou d'aucun laisser-aller de planification urbaine ».³ Cette allégation était à l'époque et demeure encore aujourd'hui **contraire aux faits** en ce qui a trait à la partie historique du port.

En effet, quelques années à peine auparavant, un organisme du gouvernement canadien, la Société immobilière du Canada (Vieux-Port de Québec) inc. avait procédé, juste en face du quartier historique, à un remblayage en règle de tous les anciens quais, ouvrages, bassins et structures portuaires, dans le but de créer une vaste esplanade entre la vieille ville et le fleuve, où prendrait place un développement urbain soit-disant "d'avant-garde".⁴ Bien plus, **postérieurement** à la signature de l'Accord entre le Canada et l'UNESCO, **à l'intérieur même de l'arrondissement historique** tel que défini en 1983 par le Canada et avec l'approbation de toutes les

autorités compétentes, on a érigé un imposant condominium de cinq étages juché sur quatre étages de stationnements. (Voir page 11)



D'autres édifices, construits au début des années 1980 par l'administration fédérale dans le Vieux-Port, restèrent vides et inoccupés, l'exercice résultant finalement en un prodigieux gaspillage de fonds publics. La déroute financière des réalisations architecturales de la défunte Société immobilière du Canada (Vieux-Port de Québec) inc. constitue probablement la plus importante faillite du concept américain des "Festivals Marketplaces", qui en compte pourtant un bon nombre à son actif.⁵ Les payeurs de taxes canadiens en ont fait les frais. La beauté de la façade maritime de Québec a été altérée gravement. A la suite d'une lutte acharnée des citoyens de Québec regroupés dans une Coalition pour la sauvegarde du Vieux-Port, les autorités ont commencé à mettre un frein à la dilapidation des fonds publics, puis à la privatisation des lieux ainsi qu'à l'agression contre la beauté naturelle de l'endroit.

Au mois de juin 1989, un Comité consultatif fédéral sur l'avenir de la Pointe-à-Carcy tint des audiences publiques au cours desquelles il devint évident que la population de Québec tenait absolument et par-dessus tout à préserver l'accès et les usages

publics du fleuve ainsi que l'intégrité des **perspectives** visuelles (et non des **percées** visuelles!) entre l'arrondissement historique et son cadre naturel maritime. Tout comme à Montréal et à Toronto en circonstances analogues, le public en général refusait obstinément de céder l'endroit à des entrepreneurs privés, rejetait les centaines de condominiums proposés, les hôtels, etc. Bref, on voulait à la fois voir la ville et voir le fleuve. La population réclamait à cor et à cri que la vocation de l'endroit "soit axée essentiellement sur sa triple réalité de port maritime, de lieu public consacré à la promenade, à la détente, à la contemplation, et de site historique", comme le résuma le Comité qui en fit sa recommandation principale.

Ce Comité consultatif fédéral recommanda dans son **Rapport de "ne rien faire qui puisse gêner les activités portuaires, rendre le site moins accessible au public ou déprécier les édifices du patrimoine (et) surtout (de) ne plus jamais obstruer le panorama unique qui se présente aux promeneurs".⁶**

Deux ans plus tard

Deux ans plus tard, il semble que toutes les leçons si durement apprises soient déjà oubliées. Aujourd'hui, c'est la Société du Port de Québec – organisme fédéral – qui entend céder l'usage d'un terrain public pour l'érection de l'édifice massif d'un projet privé qui occupera un espace portuaire situé entre le périmètre protégé du Vieux-Québec et un plan d'eau, au détriment assuré du contact entre la vieille ville et le monde maritime et fluvial, contact pourtant fort traditionnel, historique... et générateur de revenus. Cette même philosophie qui a rendu possible l'érection de l'énorme bâtiment d'aluminium qui trône maintenant devant le Vieux-Québec produira un résultat analogue sur les rives du bassin Louise.

Dans le cas du projet d'un cinéma IMAX au bassin Louise, la Société du Port de Québec ainsi que la Ville elle-même contreviennent à plusieurs directives de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques, notamment en ce qui regarde le devoir de protéger les vues en provenance et en direction de l'arrondissement protégé et de renoncer à des projets de développement qui n'obtiennent pas l'appui des résidents du secteur.

Ainsi, la **Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés** spécifie que "les abords et l'encadrement d'un site classé devraient également faire l'objet de règlements visant à en préserver le cadre et le caractère".⁷ Une autre **Recommandation** de l'UNESCO souligne que "le risque de destruction directe des ensembles historiques ou traditionnels se double du risque, bien réel, d'une défiguration indirecte du voisinage... Les architectes et les urbanistes devraient veiller au respect des vues sur ou depuis les monuments et les ensembles..."⁸

En fait, par rapport à l'arrondissement historique de Québec, le Vieux-Port est véritablement une zone tampon au sens défini par l'article 14 des **Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial**, soit "une zone autour du bien qui influe sur son état physique et/ou sur la manière dont il est perçu".⁹ Le profil unique du plateau de Québec, ville-acropole spectaculaire qui impressionne vivement lorsqu'elle est contemplée soit de l'île d'Orléans, soit de

Beauport, de Lauzon ou de Lévis, du fleuve Saint-Laurent, ainsi que le panorama grandiose à partir de la rue des Remparts et de la terrasse Dufferin, constituent des éléments importants de la valeur ainsi que de l'authenticité de l'arrondissement historique et doivent à ce titre être eux aussi protégés contre toute détérioration.

C'est pourquoi le Comité des citoyens du Vieux-Québec se réjouit que, dans sa **Recommandation** adoptée le 13 décembre 1991, la Commission des biens culturels du Québec affirme que "l'espace Vieux-Port... ceinture une partie importante de l'arrondissement historique de Québec et qu'ainsi il constitue une zone tampon dont le développement ne peut être laissé au hasard des projets de promoteurs". La Commission précise que "des choix sont à faire en faveur de la conservation et de la mise en valeur du Vieux-Port et qu'il y a une interdépendance entre ce secteur et l'arrondissement historique. (...) La Commission souhaite que les décideurs publics optent pour une approche planifiée, respectueuse des citoyens et du territoire".

La chronique d'une erreur annoncée?

A Québec, en 1992, "l'expérience IMAX", pour utiliser les termes utilisés par la Commission des biens culturels du Québec, deviendra-t-elle la chronique d'une erreur annoncée? Car enfin, **à l'heure actuelle, il n'y a ni bâtiment ni construction sur le site**: le gouvernement fédéral en particulier a encore le temps de réagir et de prévenir l'erreur! Rappelons que depuis mai dernier déjà, le Comité des citoyens du Vieux-Québec, le Conseil des monuments et sites du Québec, d'autres organisations, des visiteurs étrangers, etc., se sont prononcés pour ce projet mais ailleurs qu'à l'endroit choisi par le promoteur.

Le bâtiment projeté

19 M.

Une pétition de 8000 signatures

De plus, des citoyens bénévoles ont recueilli des signatures sur une pétition adressée au premier magistrat de Québec ainsi qu'au Conseil de ville, sur les lieux mêmes, aux quais Renaud, face à l'arrondissement historique. Plus de 8000 signataires ont demandé aux instances concernées:

- "qu'elles rejettent toute possibilité de dézoner le lieu choisi par le promoteur d'IMAX;
- "qu'elles destinent cet espace à une vocation qui protégera intégralement ces vues imprenables du Vieux-Québec;
- "qu'elles cherchent à faire disparaître l'édifice Gauvreau & Beaudry pour exposer en entier la pointe du plateau de Québec."

Il est à remarquer que non seulement les signataires s'opposent à l'érection d'un autre édifice de plusieurs étages sur les rives du bassin Louise, c'est-à-dire au futur cinéma IMAX, mais ils cherchent également à faire disparaître l'actuel édifice Gauvreau & Beaudry, ce qui en dit long sur l'opposition viscérale d'un large public à la présence de bâtiments massifs au bord de l'eau, érigés sur cette mince bande de terre entre l'arrondissement historique et les plans d'eau.

Des lettres de visiteurs étrangers ont témoigné éloquemment des enjeux du projet IMAX quant à l'attrait exercé sur eux par la ville de Québec. Le texte de quelques-unes de ces lettres figure ci-après, avec celui de la pétition.

Les enjeux sont liés au caractère patrimonial de Québec, qui l'a fait entrer dans l'héritage culturel mondial. A cet égard, la **Déclaration de Québec** adoptée au terme du Colloque international des villes du patrimoine mondial tenu l'été dernier s'exprime ainsi: "Placées sous les feux de la rampe, en quelque sorte, les villes du patrimoine mondial sont éminemment conscientes de la valeur de symbole qu'elles incarnent aux yeux de l'ensemble de l'humanité."

Conclusion

Rappelons ici les propos clairs et précis tenus à Québec même, le 1er juillet dernier, par madame Christina Cameron, présidente du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. À l'occasion du 1er Colloque international des villes du patrimoine mondial, elle aborda les problèmes d'administration et de sauvegarde de l'intégrité des sites protégés inscrits sur la liste de l'UNESCO:

"Le Comité du patrimoine mondial doit avoir la preuve que les éléments modernes ne se retrouvent pas en nombre tel qu'ils détruisent en fait le caractère patrimonial du site. Il est question ici de l'intégrité d'un site historique.

Le Comité s'assure également que les autorités locales disposent d'un plan d'aménagement et que les lois du pays comportent des engagements précis en matière de protection du patrimoine. Pour atteindre à une protection adéquate, le Comité vérifie l'existence d'une zone-tampon appropriée entre le centre historique et les autres quartiers. Bien entendu, nous parlons ici d'obligations des États signataires de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial."

À Québec, il n'y a ni zone-tampon définie autour de l'arrondissement ni plan d'aménagement connu pour la zone riveraine historique, laquelle appartient d'ailleurs en quasi totalité au gouvernement fédéral.

Deuxième partie

L'accessibilité d'un site public et les usages d'un plan d'eau

Le Comité des citoyens du Vieux-Québec tient à récuser avec force cette conception réductrice selon laquelle un accès à l'eau se résume à un trottoir ou à un quai sur lequel le public peut déambuler, parfois littéralement coincé entre le mur d'un édifice et une surface liquide tout en contrebas, inaccessible pour quelque usage que ce soit. Ce genre d'accès tout théorique ne saurait tenir lieu d'usages réels.

Dans le cas de plans d'eau urbains (bassins, étangs, rivières, canaux, lacs, etc.), l'accès à l'eau, entre autres, signifie la présence en plusieurs endroits d'escaliers, de gradins, de surfaces et de plans inclinés, de pentes gazonnées qui permettent aux gens d'atteindre l'eau, d'y toucher, voire d'y entrer et d'en ressortir. L'accès à l'eau peut aussi prendre la forme d'une plage aménagée en ville, accessible à pied, suivant des techniques analogues à celles qu'on a développées ces dernières années à Montréal.¹²

Retour de la pêche au centre-ville?

Dans le cadre de l'assainissement progressif des eaux du fleuve et de la remise en état de frayères, notamment celle de la rivière Boyer, on prévoit le retour graduel de la possibilité de la pêche récréative sur les quais fluviaux, y compris ceux du bassin Louise extérieur, là où veut s'installer très prochainement la Marine canadienne.¹³

En certains endroits, le public en général peut louer chaloupes ou pédalos, tandis qu'un autre secteur du plan d'eau est réservé aux déplacements de bateaux de plaisance ou de navires de croisières. En hiver, un grand étang situé en pleine ville peut se prêter au patinage, au ski sur les rives (suivant le chemin de la piste cyclable). Enfin, il ne faut pas oublier des tables à pique-nique sur l'herbe, près de l'eau, des bancs, des arbres, des sentiers, des abris contre la pluie en été et contre le froid en hiver, etc.

La plupart de ces usages **publics**, qu'on voit fréquemment dans maintes villes d'Amérique ou d'Europe, impliquent l'utilisation de terrains riverains assez vastes adjacents au plan d'eau. C'est pourquoi l'érection de bâtiments dans ces endroits est perçue comme tellement contraire au bien public qu'elle est depuis longtemps tout simplement interdite dans bon nombre de ces villes qui suscitent l'admiration des Québécois lors de leurs voyages à l'étranger, notamment en Europe.¹⁴

Un port public doit fonctionner dans l'intérêt public¹⁵

Le Comité des citoyens du Vieux-Québec désire également attirer l'attention sur une question fondamentale qui touche aux enjeux éthiques du développement urbain de Québec. Elle concerne l'option d'aménagement qui semble avoir été adoptée pour "développer" les terrains "vagues" du pourtour du bassin Louise. Cette question fut évoquée par les autorités portuaires lors des audiences publiques sur la révision du Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Vieux-Québec Basse-Ville, en mai 1991:

"Une affectation favorisant un développement plus intense pour ce territoire, constitue un moyen judicieux pour la Société du Port de Québec de retirer des revenus nécessaires pour rendre autosuffisante l'exploitation des activités de type récréative-publique que sont la Marina, l'écluse, le pont-bascule et la promenade Abraham-Martin. Cette façon de faire rencontre les objectifs de recouvrement des coûts du gouvernement canadien"

(Société du Port de Québec, **Mémoire**, avril 1991, p. 5).

Dans cette optique, les revenus éventuels générés par des développements immobiliers sur le pourtour du bassin Louise (ex. les deux tours à bureaux prévues à la tête du bassin, le cinéma Imax) serviront à couvrir les frais de fonctionnement de la Marina, de l'écluse, du pont-bascule ainsi que, dans une faible proportion, la réfection occasionnelle des quais de promenade.

Pourquoi faire payer Jos Public?

La question est simple: pourquoi Jos Public, qui en général n'espère plus posséder un bateau depuis belle lurette et donc n'utilisera jamais l'écluse, devrait-il renoncer à tirer avantage du plan d'eau à cause de la priorité donnée à des développements immobiliers, dont le motif est de générer des revenus pour exploiter des installations et des services qu'il n'utilisera très probablement jamais?

A quoi serviront les bénéfices de la location d'un terrain pour le projet IMAX, sinon en majeure partie à payer le fonctionnement de l'écluse? Et à qui sert l'écluse? Pourquoi des espaces libres autour du plan d'eau, dont chaque mètre carré devrait être réservé à l'usage et au bien général (**en premier lieu aux gens de la Basse Ville, qui vivent tout près**) doivent-ils être sacrifiés à l'immobilier (et quel immobilier?) pour payer des frais d'équipements haut de gamme, construits par une Société immobilière fédérale aujourd'hui défunte, laquelle ne s'est nullement souciée des frais d'exploitation futurs de ses dispendieux joujoux, ni ne s'est même demandé si on en avait vraiment besoin?

Qu'en pensent nos élus ?

Les autorités municipales ont donné leur approbation au projet IMAX. Ce développement immobilier, tout comme ceux qui suivront autour du bassin Louise, constituent un moyen pour la Société du Port de Québec de retirer des revenus principalement pour l'exploitation de la marina, de l'écluse et du pont-bascule. Doit-

on en conclure qu'elles sont d'accord avec cette étrange façon de concevoir le bien général de la grande majorité des citoyens? Qu'en pensent nos représentants au niveau régional, à Québec et à Ottawa?

Jusqu'à présent, seul le député de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec, M. Jean Garon, a pris fermement position:

"De plus, il y a également lieu de s'interroger sur les plans de la Société du Port de Québec de rentabiliser les aménagements de la marina du bassin Louise au moyen de projets à caractère privé. Il y a là une contradiction fondamentale et scandaleuse: le grand public n'a pas à faire le sacrifice de son accès au bord de l'eau et d'un des plus beaux points de vue sur le promontoire de Québec pour défrayer indirectement des équipements récréatifs haut de gamme accessibles à un nombre restreint de personnes. L'écluse du bassin Louise, construite et entretenue avec des fonds publics, a créé un magnifique plan d'eau mais où est la logique s'il faut maintenant privatiser ce plan d'eau pour financer l'écluse."

"Monsieur Garon demande au gouvernement fédéral de mettre fin à la dilapidation à la pièce des terrains publics du Vieux-Port de Québec et d'instaurer une politique de protection des zones portuaires urbaines afin de réserver ces sites uniques soit à leur vocation première de transport maritime, soit à des fins publiques." (Communiqué, 11 octobre 1991)

Le Progrès civique, parti d'opposition municipal, a critiqué également de façon vigoureuse et pertinente l'ensemble du dossier IMAX.

Bassin ou plan d'eau urbain?

Il est de plus en plus évident que les parties intéressées au niveau gouvernemental, associatif ou autre vont devoir effectuer une remise à plat complète de la façon même d'envisager l'aménagement de ce plan d'eau remarquable, mais étonnamment sous-utilisé, situé de façon providentielle au coeur même de la ville. En outre, tout le secteur du quartier portuaire historique (bassin Louise et front fluvial) est devenu, depuis une dizaine d'années, l'équivalent des Plaines d'Abraham pour un public croissant, notamment pour les résidents de la Basse-Ville de Québec.

Quand on ajoute que les rives du Saint-Laurent ont été solidement enrochées de façon presque continue à partir du pont de Québec à celui de l'île d'Orléans, coupant net le contact entre toute une population et son fleuve, quand on réalise qu'on ne peut approcher à pied du Saint-Laurent que de la place Royale jusqu'à la tête du bassin Louise, on réalise enfin qu'au centre-ville de Québec, chaque mètre carré compte et comptera de plus en plus dans cette lutte apparemment sans fin que doivent mener les citoyens pour seulement conserver les maigres acquis de ces dernières années, soit quelques centaines de mètres d'espaces publics le long du fleuve et d'un plan d'eau, terrains d'ailleurs déjà largement bétonnés.

Conclusion

Dans une autre capitale pourtant située au Canada, à Ottawa, les rives des cours d'eau sont verdoyantes, les accès innombrables, les espaces verts accueillants. Pourtant, les citoyens de la capitale fédérale ne semblent pas être continuellement en train de faire signer des pétitions, d'écrire à leurs ministres, de créer des coalitions, de remplir des salles, de constituer des comités ad-hoc, de s'adresser à l'UNESCO... Une malédiction pèse-t-elle sur Québec?

PÉTITION ADRESSÉE AU MAIRE DE QUÉBEC ET A SON CONSEIL NOUS TENONS À IMAX, MAIS PAS A CET ENDROIT !

1) En tant que citoyens et citoyennes d'une ville si justement désignée par l'UNESCO "joyau du patrimoine mondial", nous nous opposons à ce qu'un des plus beaux sites du Vieux-Québec soit sacrifié aux profits et appétits d'un promoteur voulant, envers et contre tous, bâtir un cinéma IMAX à proximité du fleuve Saint-Laurent et du bassin Louise, rue Saint-André.

2) Par sa hauteur démesurée, d'abord, ladite construction cacherait horriblement, et de façon irrémédiable, un espace visuel reconnu comme l'un des plus caractéristiques du secteur historique de Québec. En effet, la vue complète que les touristes et les citoyens ont du promontoire nord avec ses remparts à partir des quais et du bassin Louise, deviendrait grossièrement obstruée; de même la vue que l'on a, depuis les remparts, sur le bassin Louise, mais surtout sur le bassin extérieur, son activité, le fleuve et l'île d'Orléans, souffrirait tout autant de cet obstacle.

3) En outre, et ce n'est pas la moindre des considérations, le gabarit de cette construction entraînerait, une fois de plus, un permis de dézonage, ce qui va tout à fait à l'encontre des mesures de sauvegarde prônées depuis si longtemps, et encore soulignées récemment par des représentants de l'UNESCO. L'aberration d'un Îlot Saint-Patrick nous a servi de leçon, et ne se répétera plus.

4) Enfin, force nous est de constater que les édiles de notre Cité n'ont pas pris au sérieux l'opposition MAJORITAIRE des citoyens exprimée pendant la séance de consultation publique et ont cédé trop hâtivement à la pression exercée par le promoteur. Il nous semble également qu'ils n'ont pas tenu compte des sérieux impacts négatifs qu'aurait IMAX sur l'environnement urbain: accroissement d'une circulation déjà trop envahissante, intensification du bruit et de la pollution inacceptable pour le quartier, et on en passe...

Pour toutes ces raisons, NOUS EXIGEONS des instances concernées:

1) QU'ELLES REJETTENT TOUTE POSSIBILITÉ DE DÉZONER LE LIEU CHOISI PAR LE PROMOTEUR D'IMAX;

2) QU'ELLES DESTINENT CET ESPACE A UNE VOCATION QUI PROTÉGERA INTÉGRALEMENT CES VUES IMPRENABLES DU VIEUX-QUÉBEC; ET

"... Chaque fois que débarquent les touristes, ils ne cessent de s'émerveiller devant le panorama qu'ils ont devant les yeux... Ils n'ont qu'à traverser la rue et déjà ils sont plongés en plein coeur du Vieux-Québec, surmonté de l'imposant Château Frontenac. Chaque capitaine à qui j'ai parlé exprime le même envoûtement. Le coup d'oeil est merveilleux..."¹⁷

Si ceci est vrai pour les grands navires de croisières qui s'amarrent devant la ville, cela doit être aussi vrai pour les bateaux de croisières plus petits qui utilisent l'anse abritée que constitue le bassin Louise... Le panorama, est-ce un privilège réservé seulement aux passagers qui arrivent à Québec à bord des grands navires? Par ailleurs la vieille ville accrochée sur son promontoire est certes aussi belle vue du bassin Louise que vue du fleuve Saint-Laurent.

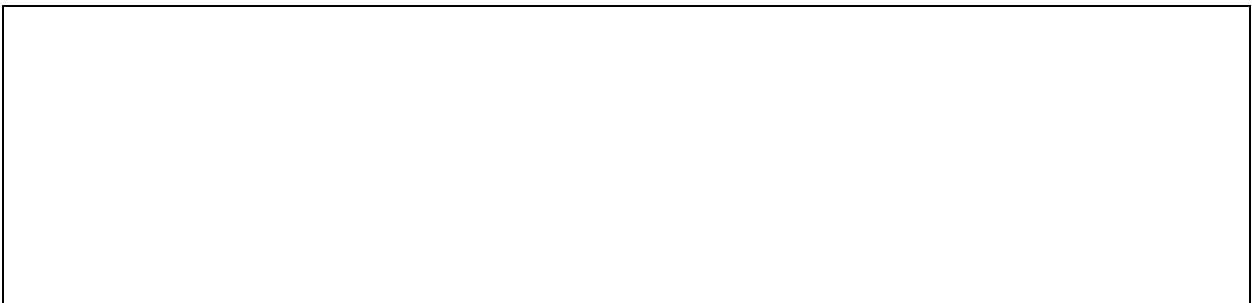
Un témoignage éloquent

L'été dernier, un prestigieux navire de plaisance américain, le Highlander, propriété du magazine Forbes, de New-York, a fait escale durant plusieurs jours au bassin Louise, en face du site choisi par le promoteur du projet IMAX. Dans une lettre en date du 18 décembre dernier et adressée au maire de Québec, le vice-président de la compagnie, M. Christopher Forbes, écrit:

"J'ai eu le plaisir, à titre de visiteur étranger, d'arriver à Québec l'été dernier, par bateau. Puis-je me permettre de vous dire quel enchantement ce fut de pouvoir contempler, du quai, la splendide vue: un panorama unique, sans doute la plus belle perspective urbaine d'Amérique du Nord.

"Depuis, j'ai appris avec étonnement et à regret que cette vue impressionnante risquait d'être altérée. (...) En ce cas-ci, le sacrifice en vaut-il la peine?

"Il semble presque impossible que la créativité et la volonté politique qui ont conservé à Québec sa merveilleuse différence au sein d'un continent assez pauvre en urbanisme éclairé ne puissent mettre de l'avant un autre choix inspiré et viable."¹⁸



On voit ici l'extrême importance des perspectives et panoramas - aussi bien à partir des quais que vers ces derniers - pour l'industrie des croisières. N'est-il pas grand temps de se rendre compte que ce ne sont plus des barriques de mélasse qu'on décharge sur les quais Renaud, mais des centaines et des milliers de visiteurs qui

descendent de leurs bateaux? On n'a plus besoin de "grosses sheds" en bordure des quais, bien au contraire...

Les entrepreneurs maritimes québécois et étrangers sont-ils informés de la nature du projet de cinéma IMAX, lequel va obstruer en bonne partie la vue vers le quartier historique à partir de l'endroit précis où débarqueront, au fil des ans, des milliers de leurs passagers? Ce n'est rien pour encourager ces derniers à revenir de nouveau par bateau à Québec, à découvrir la ville et à y dépenser leur argent. Qu'en pensent les responsables de la promotion du tourisme à Québec? On a déjà remarqué que "le Saint-Laurent n'est pas mis à contribution dans le développement récréotouristique régional".¹⁹ Vu les nouvelles fonctions des quais Renaud au niveau du tourisme fluvial et maritime en pleine expansion, les autorités comprendront-elles à temps qu'il ne faut surtout pas obstruer la vue à partir de ces quais vers le vieux quartier historique?

Contrairement à un cinéma, pour le commerce maritime, ça prend de l'eau: on ne peut pas le mettre ailleurs.

Aménagement du patrimoine foncier portuaire ou investissement de circonstance?

D'après M. Giraud, de la Direction des Ports et des Voies Navigables au ministère français de la Mer: "C'est la permanence de la fonction "transport" (maritime ou fluvial), ou plus généralement de la vocation portuaire, qui constitue le critère de gestion fondamental, l'utilisation et l'aménagement du patrimoine foncier devant lui être subordonnés, dans le souci de conserver à ce patrimoine sa pleine valeur d'usage pour la collectivité. L'existence même des ports suppose qu'ils aient été convenablement protégés par la nature des choses contre l'investissement de circonstance".²⁰

Citons ici un spécialiste de réputation internationale, M. Jacques Charlier, qui a maintes fois rappelé que les autorités portuaires de par le monde négligent trop souvent les exigences spécifiques des navires de faible capacité ou de taille moyenne. Dans un texte qu'on dirait taillé sur mesure pour Québec, il affirme:

"La thèse que je vais développer s'inscrit à contre-courant du courant de pensée le plus répandu, qui voit dans les vieux bassins des siècles passés, voire du début de ce siècle, une nouvelle frontière urbaine.

"J'affirme que le déclin de ces outils portuaires hérités d'un passé souvent prestigieux n'est pas nécessairement inéluctable et qu'avant d'en venir à la mesure extrême et irréversible d'en faire des "Fishneylands" ou des dockominiums, il convient d'examiner s'il n'est pas possible de leur insuffler un souffle portuaire nouveau.

"La requalification urbaine d'une ancienne infrastructure portuaire ne doit intervenir qu'après qu'aient été épuisées toutes les possibilités de la régénérer dans sa fonction maritime première... ce qui est une façon élégante de

ménager une transition progressive entre la partie la plus active des ports et les villes qui les supportent".²¹

Les quais de tourisme

Quand il s'agit de quais à usage touristique, l'espace entre un quartier historique et les embarcadères doit être dégagé. Il faut autant que possible rapprocher les navires des vieilles pierres, raccourcir la distance que doit franchir le croisiériste entre son bateau et les restaurants, musées, et boutiques de la vieille ville. De plus, éliminer les obstacles visuels: pas de murs, de talus, d'enchevêtrement de tuyaux ou d'édifices à proximité des quais qui puissent faire obstacle au magnétisme que dégage le Québec historique et qui empêchent aussi le visiteur de repérer, même de loin, la présence rassurante de son bateau toujours à quai. Pas de bouchons de circulation qui bloquent taxis, autobus, minibus, etc. Présence essentielle d'espaces de stationnement pour les clients et opérateurs des navires, pour les véhicules de service ou de livraison, etc. Tout pour maximiser les retombées économiques de chaque escale en incitant le visiteur à descendre confortablement du bateau et à passer du temps en ville.

Une philosophie des années 1970...

Dans le cas du projet IMAX, la philosophie d'aménagement urbain qui sous-tend le choix du bord d'un bassin pour un cinéma remonte déjà au début des années 1970, alors que le maintenant défunt ministère fédéral des Affaires urbaines s'engageait dans des plans d'urbanisation extensive d'"anciens" terrains portuaires au pays, souvent au détriment d'activités commerciales proprement maritimes, des "vieilleries" auxquelles on faisait prendre le chemin de musées.²²

Toutes ces idées et ces projets de condominiums, de hangars convertis en galeries de boutiques, de musées, de cinémas reposent en dernière analyse sur l'état supposément comateux des activités maritimes à cet endroit. Comme ce n'est effectivement plus le cas depuis plusieurs années et qu'au contraire, les quais deviennent achalandés durant plusieurs mois par an, il y a maintenant compétition pour l'espace au bord de l'eau entre les armateurs en croisières, les développeurs immobiliers et le public en général, lequel d'ailleurs profiterait d'une priorité donnée aux armateurs et croisiéristes, et aux activités maritimes.

Le terrain convoité par IMAX: une vocation portuaire ?

Résultant tout simplement du remplissage partiel d'un bassin, l'espace réclamé pour le cinéma IMAX pourrait retourner éventuellement à un usage commercial maritime en créant au moins deux places à quai additionnelles (vu l'augmentation de la clientèle des bateaux) en excavant à nouveau le bassin et en le terminant vers la rue Saint-André par une série de larges marches s'élevant très graduellement à partir de l'eau jusqu'au niveau du quai. Il y avait autrefois, à Québec, plusieurs escaliers qui permettaient d'accéder à l'eau: vis-à-vis le "marché Finlay", en face de l'édifice de la Douane, du côté de l'actuel bassin Louise, etc. Toutes ces structures, très appréciées par le public et qu'on voit encore dans maints vieux ports en Europe, ont été graduellement éliminées à Québec. Avec un escalier à larges marches qui

conduirait du niveau du quai (c'est-à-dire de la rue) jusqu'à l'eau, on ouvrirait la perspective et l'accès physique du bassin vers la ville, de la ville vers le bassin, et on créerait d'autres places à quai de premier choix. A moyen terme, on augmenterait les retombées économiques des croisières fluviales.²³

Il ne faudrait pas, sans bien y réfléchir au préalable, renoncer à une expansion éventuelle des places aux quais Renaud: on pourrait en avoir besoin plus vite que l'on pense...

Remarquons que la croissance remarquable de tous les genres de croisières à Québec repose davantage sur l'attraction qu'exerce la vieille ville et les paysages majestueux du fleuve et des alentours, que sur l'adéquation des quais actuels à leurs nouvelles fonctions de débarcadères pour des bateaux de croisières, souvent de taille moyenne ou petite. Aucune étude des besoins futurs à prévoir dans le cas des croisières fluviales - du genre qui utilise surtout les quais Renaud du bassin Louise - n'a jamais fait surface, même si les escales des navires sont en croissance rapide, passant de 39 à 48 seulement entre 1990 et 1991.

Enfin, quelqu'un va finir par poser la question: le mandat de la Société du Port est-il de fournir les infrastructures les plus adéquates possibles pour le développement du commerce maritime ou de bâtir des cinémas sur des quais?

NOTES ET RÉFÉRENCES

4. LeBlanc, Gérald, "Urbex-Québec, Le Vieux Port transformé en quartier urbain modèle?" et "Offensive fédérale en matière d'aménagement urbain", in *Le Devoir*, Montréal, 19 avril 1974. "Un quartier urbain modèle dans le vieux port", in *Le Soleil*, Québec, 19 avril 1974. Travaux Publics Canada, "Le Vieux-Port de Québec: un projet de réaménagement urbain d'avant-garde", Communiqué, Québec, le 23 mars 1981, 3 p.
5. Guskind Robert et Peirce Neal R., "Faltering Festivals", in *National Journal*, no. 38, septembre 1988, 6 p. - Walters, Jonathan, "After the Festival is Over", in *Governing*, Washington D.C., août 1990, 7 p. "Loin du concept des centres commerciaux traditionnels, les terrasses de la Pointe-à-Carcy s'inscrivent dans la lignée de projets de réputation internationale, tels Harbour Place de Baltimore et Quincy Market de Boston". Publi-reportage de la Société immobilière du Canada (Vieux-Port de Québec), in *Le Soleil*, 23 juin 1984.
6. Comité consultatif sur l'avenir de la Pointe-à-Carcy, *Demain? (Rapport bilingue)*, Québec, 1989, p. 61.
7. Unesco, Paris, 1968.
8. UNESCO, Conférence générale, *Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine*, Nairobi, 1976, 17 p. II-5.
9. UNESCO, Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, Paris, 1988, 44 p.
- 10 Commission des biens culturels du Québec, *Recommandation relative au projet IMAX*, Québec, 13 décembre 1991, 1 p.
11. "Déclaration de Québec", Québec, juillet 1991, in *La Gazette de Québec*, août 1991, p. 11.
12. "La Ville a proposé en décembre 1990 l'érection de deux édifices de 8 ou 10 étages à la tête du Bassin Louise, pour abriter des fonctions mixtes, en majeure partie des activités récréo-touristiques ou culturelles. Le C.C.V.Q. appuie plutôt le concept avancé par le géographe Léonce Naud, lors de la consultation publique sur l'aménagement et le développement du quartier Saint-Roch, le 2 janvier dernier: remettre à jour la grève originale du Bassin Louise (en fait, l'estuaire de la Saint-Charles à cet endroit), débloquer les abords et refaire des approches par pentes graduelles jusqu'au plan d'eau et ouvrir la baignade."

Mémoire présenté par le C.C.V.Q. aux audiences publiques tenues par la Ville de Québec les 1er et 2 mai 1991 sur la révision du plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Vieux-Québec Basse Ville, p. 14.

13. Bellemare, André-A., "Pour le retour des éperlans à Québec", in *Le Soleil*, Québec, 5 mai 1990, p. 5-7.

14. Cf. la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, *Parcs, distractions et aménagements publics*, 4, p. 79: "... la propriété et l'utilisation privées des plages et du bord de l'eau n'ont jamais été autorisées dans bon nombre d'autres pays..." -

15. Hershman, M.J. et R. Scott Bittner. 1988. "Ports over time: historical perspectives on the public port." In *Urban Ports and Harbor Management: Responding to Change along U.S. Waterfronts*, New-York, Taylor & Francis, 1988, p. 52.

16. Lacaze, A., Levasseur, M., Saly, B., Zaccardelli, D., "Les quais du Bassin Louise", in *Droit de parole*, Québec, novembre-décembre 1991.

17. Roy, François, "Les quais ne déroutissent pas!", in *Le Soleil*, Québec, 21 septembre 1991.

18. Christopher Forbes est également intervenu auprès de M. André Vallerand, ministre du Tourisme du Québec, ainsi qu'auprès de M. Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie à Ottawa. Traduction: C.C.V.Q.

19. Corporation de développement de la région touristique du grand Québec, *Rapport final - Plan de développement de la région touristique du grand Québec*, Québec, 1989, p. 207. - Le rapport ajoute, quant aux Orientations stratégiques de développement: "Accroître l'accessibilité au fleuve... protéger les berges et fournir des accès publics... préserver les percées visuelles... pêche sur les quais, baignade..." etc...

20. Giraud, M., *Direction des Ports et des Voies Navigables, Ministère de la Mer, Considérations sur la réaffectation d'espaces portuaires délaissés*, Le Havre, France, 1988.

21. Charlier, Jacques, *Les stratégies de redéveloppement portuaire*, 1991. (J. Charlier est Chercheur Qualifié du Fonds National de Recherche Scientifique, Université de Louvain-la-Neuve, Belgique).

22. Dale, Stephen, "Pier Pressures", in *Toronto Life*, Toronto, avril 1990, 9 p.

23. Dans le Mémoire du C.C.V.Q. déjà cité (avril 1991), on recommande, en matière de design urbain, entre autres: "Améliorer le front de mer en favorisant le contact avec l'eau, notamment en aménagement des escaliers descendant dans le fleuve" (p. 16).

¹ Organisme privé sans but lucratif, le Comité des citoyens du Vieux-Québec a été créé en 1975 aux fins de protéger et de mettre en valeur l'arrondissement historique du Vieux-Québec. Ses membres veillent à la qualité du milieu de vie, partie intégrante de l'originalité et de l'authenticité du site, gage le plus assuré de sa sauvegarde et de sa continuité, et contribuent à la concertation des nombreux partenaires liés par leurs responsabilités ou par leurs entreprises au développement, à l'aménagement et à la vie du Vieux-Québec.

² UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 1972, 19 p.

³ UNESCO, Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial soumise par le Canada, Arrondissement historique de la ville de Québec, Paris, 1983, p. 9.